

COMMUNE DE GUENVILLER

Guenviller, le 11 avril 2023

CONVOCATION

Convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal le 30 mars 2023 pour la séance qui s'ouvrira à la salle St Lambert le mercredi 5 avril 2023 à 19 heures.

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance

Point n° 0 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE du 3 février 2023

Point n° 1 – TRAVAUX FORESTIERS – PRESENTATION PAR LE GARDE FORESTIER

Point n° 2 – VOTE DES TAXES COMMUNALES

Point n° 3 – BUDGET PRIMITIF 2023

Point n° 4 – DEMANDE DE SUBVENTION

Point n° 5 – REMUNERATION HEURES SUPPLEMENTAIRES/COMPLEMENTAIRES

Point n° 6 – CONVENTION DGFIP

Point n° 7 – SAISONNIERS 2023

Point n° 8 – CLEC 2023

Point n° 9 – DIVERS

PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 5 AVRIL 2023 à 19 heures

L'an deux mil vingt trois, le cinq du mois d'avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur Raymond TRUNKWALD, Maire, s'est réuni dans la salle au-dessus de la Mairie.

Etaient présents : Raymond TRUNKWALD, André DUPPRE, Emilie THIEL, Roland FRIDERICH, William CANADA, Thomas BETTING, Catherine HOMBACH, Alain KLEINHENTZ, Patrick MIESZKALSKI, Yves BROQUARD, Sabrina MULLER, Sandrine LEFEBVRE

Etaient absents excusés : Christian KLEINHENTZ qui a quitté la séance à 19h45 et a donné procuration de vote à Alain KLEINHENTZ, Betty BROQUARD, qui a donné procuration de vote à Sandrine LEFEBVRE, Mathieu MUHR.

Madame Emilie Thiel est élue secrétaire de séance.

M. le Maire demande l'autorisation à l'assemblée d'ajouter deux points supplémentaires à l'ordre du jour :

Point n° 3 – DUREE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS

Point n° 5 – APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'ajouter ces points à l'ordre du jour.

Et par voie de conséquence

Point n° 4 - BUDGET PRIMITIF 2023

Point n° 6 – DEMANDE DE SUBVENTION

Point n° 7 – REMUNERATION HEURES SUPPLEMENTAIRES/COMPLEMENTAIRES

Point n° 8 – CONVENTION DGFIP

Point n° 9 – SAISONNIERS 2023

Point n° 10 – CLEC 2023

Point n° 11 – DIVERS

Point n° 0 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE du 3 février 2023

Le compte rendu de la séance du 3 février 2023, dont chaque conseiller avait reçu un exemplaire, est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Point n° 1 – TRAVAUX FORESTIERS – PRESENTATION PAR LE GARDE FORESTIER

M. le Maire accueille M. TRITZ Pierre-Jean qui est le nouveau garde forestier en charge de la forêt communale de Guenviller. Il présente les devis pour les coupes proposées en forêt de Guenviller, ainsi que le programme de travaux sylvicoles à venir pour un coût total de 6212 € TTC. M. TRITZ présente également l'intérêt de la préservation de la surface boisée en évitant les tassements ; c'est ce que permettent les cloisonnements, tracés tous les 25 mètres, qui servent à la fois l'affouage et le passage des engins d'exploitation.

M. Christian FORTHOFFER, retenu par d'autres engagements, quitte la séance ; il donne procuration à M. Alain KLEINHENTZ.

Point n° 2 – VOTE DES TAXES COMMUNALES

Le Conseil Municipal, après délibération, sur proposition de M. le Maire, décide, à l'unanimité, de reconduire les taux d'imposition 2022, à savoir :

➤	Taxe foncière bâtie	25,43 %
➤	Taxe foncière non bâtie	49,63 %
➤	Taxe d'habitation	11,43 %

Point n° 3 – DUREE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS

Au cours de l'exercice comptable 2022, nous avons versé une subvention d'investissement de 20 327,38 € à la communauté de Communes de Freyming-Merlebach pour le renforcement des pistes cyclables. La trésorière nous demande d'amortir cette subvention et il revient au Conseil Municipal d'en définir la durée d'amortissement. M. le Maire propose de fixer cette durée à 5 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité des membres présents, fixe la durée d'amortissement de la subvention d'investissement à 5 ans et de l'inscrire au budget primitif des 5 prochains exercices.

Point n° 4 – BUDGET PRIMITIF 2023

Chaque conseiller avait reçu un exemplaire du budget primitif 2023 en amont de la séance de ce jour. Après examen du BUDGET PRIMITIF 2023 qui s'équilibre de la manière suivante en Euros :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	OPERATIONS DE L'EXERCICE	RESTES A REALISER	RESULTAT REPORTE	CUMUL SECTION
DEPENSES	1 054 501,63			1 054 501,63
RECETTES	339 716,00		714 785,63	1 054 501,63

SECTION D'INVESTISSEMENT

	OPERATIONS DE L'EXERCICE	RESTES A REALISER	RESULTAT REPORTE	CUMUL SECTION
DEPENSES	1 038 818,94	40 000,00	-	1 078 818,94
RECETTES	975 753,27		103 065,67	1 078 818,94

Le Conseil Municipal, après délibération, DECIDE D'ADOPTER, à l'unanimité, le Budget Primitif 2023 chapitre par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre et opération pour la section d'investissement.

Point n° 5 – APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Cette fongibilité des crédits se fait un peu dans le même esprit que les dépenses imprévues dans l'ancienne maquette comptable M14. M. le Maire propose d'autoriser cette fongibilité des crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Point n° 6 – DEMANDE DE SUBVENTION

Lors du Conseil Municipal du 7 octobre il vous a été présenté l'avant-projet sommaire de l'espace intergénérationnel. Depuis le cabinet d'architecture nous a présenté l'avant-projet définitif, qui va nous servir de base pour la demande de subvention.

M. le Maire propose de solliciter la Région Grand-Est dans le cadre du dispositif de soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité.

Les différentes dépenses liées au projet se répartissent comme suit :

	Montant HT
Assistance maitrise d'ouvrage	2 100
Levés topographiques	1 450
Mission SPS	3 400
Contôle technique	6 200
Etudes géotechniques	5 090
Salle+ refection crépi	355 530
Architectes	59 633
	433 403

Il présente à l'assemblée le plan de financement suivant :

Financement	Pourcentage	Montant €
Région Grand-Est	30%	130 021
Commune (autofinancement)	70%	303 382
Total	100%	433 403

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité des membres présents

- ✚ Approuve le projet présenté et son plan de financement
- ✚ Sollicite auprès de la région Grand-Est une subvention dans le cadre du dispositif de soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité
- ✚ S'engage à prendre en charge la part non subventionnée
- ✚ Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023 et suivant
- ✚ Autorise M. le Maire à procéder aux travaux

Point n° 7 – REMUNERATION HEURES SUPPLEMENTAIRES/COMPLEMENTAIRES

Le Maire rappelle que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont versées dans le cadre de la réalisation effective d'heures supplémentaires ne donnant pas lieu à un repos compensateur, effectuées à la demande de l'autorité territoriale dès qu'il y a dépassement des bornes horaires, telles définies par le cycle de travail.

Le nombre d'heures supplémentaires accomplies ne peut dépasser un contingent mensuel pour une durée limitée de 25 heures. Ce chiffre peut être dépassé, soit lors de circonstances exceptionnelles, par décision de l'autorité territoriale, soit, après avis du Comité Technique, par des dérogations permanentes pour certaines fonctions

La nouvelle bonification indiciaire entre en compte pour le calcul des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ne peuvent être versées pendant les périodes où les agents perçoivent des frais de déplacement.

L'employeur mettra en œuvre les moyens de contrôle permettant la comptabilisation des heures supplémentaires accomplies (Feuille de pointage).

Pour les emplois permanents à temps non complet, le décret n°2020-592 du 15 mai 2020 définit les heures complémentaires comme les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de service afférentes à l'emploi à TNC qui ne dépassent pas la durée de travail effective de 35 heures par semaine.

Les règles de calcul de la rémunération d'une heure complémentaire sont déterminées comme suit :

(T.B. annuel de l'agent lors de l'exécution des travaux + (NBI le cas échéant) + ind. De résidence) / 1820

L'organe délibérant peut décider d'une majoration de l'indemnisation des heures complémentaires.

M. le Maire propose d'appliquer

- ✚ une majoration des heures complémentaires à hauteur de 10% pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite de la durée de travail effectif de 35 h.

- ✚ une majoration de 25% est réalisée pour les heures suivantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré décide :

- ✓ D'appliquer une majoration de 10% de l'indemnisation des heures complémentaires effectuées jusqu'à hauteur 35 heures semaine ;
- ✓ D'appliquer l'indemnisation des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet et les agents à temps non complet (au-delà de 35 heures hebdomadaire), conformément aux taux fixés par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

Point n° 8 – CONVENTION DGFIP

La trésorière Mme Joëlle DE SANTIS nous a transmis une convention afin de formaliser les procédures et les seuils des produits locaux, accompagnée d'engagements réciproques de bonnes pratiques de gestion comptable.

Les détails sont dans le document transmis avant la réunion à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise M. le Maire ou son représentant à signer le document en question.

Point n° 9 – SAISONNIERS 2023

Certains jeunes du village ont déjà effectué une demande d'emploi saisonnier pour l'été 2023 auprès de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- ✚ de recruter au maximum huit agents saisonniers non titulaires, entre le 19 juin et le 26 août 2023, pour une durée totale de 20 heures chacun.
- ✚ de les rémunérer par référence à l'indice statutaire brut 350 indice majoré 327 échelon C1, de les affilier à la Sécurité Sociale et à l'IRCANTEC
- ✚ de prélever les crédits nécessaires à leur rémunération et aux charges sociales s'y rapportant sur les crédits inscrits au budget primitif 2023 à cet effet

Point n° 10 – CLEC 2023

Mme Emilie THIEL informe le Conseil des possibilités habituelles de CLEC soumises aux parents.

Une fois que les offres auront été diffusées, les parents pourront choisir le centre agréé de leur choix. Il est proposé à l'assemblée de reconduire l'aide de la commune de 5€ par enfant déclaré résidant dans la commune, par jour dans la limite de 50 € par enfant par an. Ces aides pourront être utilisées durant les différentes vacances scolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter cette proposition.

Point n° 11 – DIVERS

- exposition Portraits de Mineurs
- courrier SCEA Les Jardins de Guenviller
- courrier M. Matz – rue des Champs
- installation du panneau de permis de construire obtenu pour l'espace intergénérationnel, en date du 3 avril 2023
- achat d'un banc supplémentaire en plastique recyclé
- proposition d'installation de coussins berlinois à la sortie de Guenviller vers Betting
- stérilisation des chats

- crottes de chiens
- porte du cimetière et peinture : les travaux sont prévus pour l'été
- sortie programmée par les Anciens Combattants pour le site de Gravelotte

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne sollicitant plus la parole, la séance est levée à 21h04.

Affiché le 11 avril 2023.